

Commune de La Tour-du-Crieu

Procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025 à 18h30

Ordre du jour

56-2025 Avis sur la modification des statuts du SMDEA

57-2025 Avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale – Contrat d'engagement entre la CAF de l'Ariège, la CCPAP et les communes de Pamiers, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean du Falga et Montaut

58-2025 Cession parcelle ZB 29 – SCI JDP

59-2025 Délégation du droit de préemption urbain

60-2025 Contribution aux travaux d'éclairage public du SDE 09 – Déplacement candélabres AA2 – C72

61-2025 Modification de la durée hebdomadaire de service de deux postes à temps non complet

62-2025 Plan de financement définitif – Rénovation énergétique de la salle de gymnastique

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Tour-du-Crieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie BAYARD, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2025

Présents : Régis ALESINA, Sophie BAYARD, Marie-Line BER, Anne-Marie BERTRAND, Annie CATHALA, Nadine CAYSSAC, Françoise DELAMARRE, Alain DUESO, Denis DUPUY, Nathalie FONTA-MONTIEL, Erick HUOT-MARCHAND, Arlette MEUNIER, Serge PINTUREAU, Eugène RODRIGUEZ, André SANCHEZ, Jean-Claude SEGUELA, Laëtitia SERVANT

Procurations : Ilda BATTISTELLA à Sophie BAYARD, Claudine BOURDENX à Annie CATHALA, Julie IVANES à Denis DUPUY, Jean-Christophe PERRON à Laëtitia SERVANT

Secrétaire de séance : Annie CATHALA

En ouverture de séance, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a eu 4 procurations.

Elle désigne, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités locales, Annie CATHALA, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

56-2025 Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA)

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles ;

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts ;

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts ;

Madame le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de modification des statuts du SMDEA.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***,

APPROUVE les nouveaux statuts du SMDEA ;

DONNE un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

57-2025 Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale – Contrat d’engagement entre la CAF de l’Ariège, la CCPAP et les communes de Pamiers, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint Jean du Falga et Montaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15 du 26 mai 2021 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale – contrat d’engagement entre la CAF de l’Ariège, la CCPAP et les communes de Pamiers, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean du Falga et Montaut ;

Considérant qu’il apparaît nécessaire de renouveler ladite convention qui se termine le 31 décembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée délibérante la démarche de la Convention Territoriale Globale signée le 31 mars 2022 avec la CAF et les autres collectivités.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF tant financières que d’ingénieries au service d’un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

La convention territoriale globale a pour objectif de renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire par la formalisation concertée d’un projet social de territoire sur des champs d’intervention partagés :

- La petite enfance,
- L’enfance,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- Le logement,
- L’animation de la vie sociale,
- Et l’accès aux droits.

Madame le Maire expose au Conseil que ladite convention se termine le 31 décembre 2025, et qu’en raison de contraintes temporelles, il est proposé de signer un avenant d’une durée d’un an qui se terminera le 31 décembre 2026.

Madame le Maire présente en séance le contenu de l’avenant n°1 et demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à ***l’unanimité***,

APPROUVE l’avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l’Ariège, annexé à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents.

58-2025 Cession parcelle ZB 29 – SCI JDP

Vu la lettre d’intention de M. Jérôme DEL POZO représentant les Pompes Funèbres Jérôme ;

Vu l’avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZB 29 en date du 08 juin 2023 ;

Vu la délibération n°09-2025 relative à la cession de la parcelle ZB 29 aux Pompes funèbres Jérôme ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée délibérante l’intention des Pompes Funèbres Jérôme d’acquérir une parcelle cadastrée section ZB 29 située Plaine de Boulbonne à proximité du nouveau cimetière, pour y édifier des bâtiments en lien avec leur activité funéraire.

Madame le Maire rappelle que le prix de cession défini dans la délibération n°09-2025 est celui de l’estimation de la valeur vénale des domaines, à savoir :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Prix au m²</i>	<i>Prix total</i>
ZB 29	2 999 m ²	5 €	15 000 €

Madame le Maire informe le Conseil que l'acte notarié est prêt à être signé, mais que M. Jérôme Del Pozo y a inséré une clause de substitution au profit de la société civile immobilière JDP.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

ACCEPTE la cession de la parcelle ZB 29 au prix de 15 000 € à la société civile immobilière JDP.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

59-2025 Délégation du droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Tour-du-Crieu approuvé le 09 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2012 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU opposable ;

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2025, le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées a entraîné le transfert automatique de la compétence en matière de droit de préemption urbain, qu'il soit simple ou renforcé (DPU).

Madame le Maire précise que l'exercice du DPU relève de la compétence du conseil communautaire, mais que celui-ci peut le déléguer aux communes membres qui en font la demande dans les zonages et périmètres définis par la délibération du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCPAP.

Madame le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU a été institué par délibération en date du 19 avril 2012.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de demander à la CCPAP d'accorder une délégation permanente du droit de préemption urbain à la commune de la Tour-du-Crieu pour les affaires relevant de sa compétence.

Madame le Maire précise que cette option ne permettra pas de subdéléguer l'exercice du DPU à un tiers, et que la CCPAP restera destinataire des déclarations d'intentions d'aliéner qui relèveront de ses compétences.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

DEMANDE à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées d'accorder une délégation permanente du droit de préemption urbain à la commune de la Tour-du-Crieu pour les affaires relevant de sa compétence.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

60-2025 Contribution aux travaux d'éclairage public du SDE 09 – Déplacement candélabres A42 – C72

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés liés au déplacement des candélabres A42 – C72.

Ces prestations relèvent du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) auquel la commune a transféré sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Madame le Maire indique que le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 100 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Après déduction de la participation du SDE 09 à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP rénovation, la part restant à la charge de la commune est estimée à 2 050 € HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation, en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2 050 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

DEMANDE au SDE 09 la réalisation des travaux de déplacement des candélabres A42 – C72 ;

PREND ACTE du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09 ;

APPROUVE le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 2 050 € HT et dans la limite de cette estimation majorée de 10% ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

61-2025 Modification de la durée hebdomadaire de service de deux postes à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant les nécessités de service ;

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux postes permanents à temps non complet, à savoir :

- Un emploi de régisseuse périscolaire / officier d'état civil occupée par un adjoint administratif à hauteur de 24h30 hebdomadaires, qui passerait à 28h00 soit 28/35^{ème} hebdomadaires ;
- Un emploi de directrice adjointe extrascolaire / périscolaire occupée par un adjoint d'animation à hauteur de 24h35 hebdomadaires, qui passerait à 28h00 soit 28/35^{ème} hebdomadaires ;

Madame le Maire précise que la modification du temps de travail de l'agent sur le poste de régisseuse périscolaire / officier d'état civil s'avère nécessaire pour une montée en charge et en compétences dans l'optique du remplacement de l'agent d'accueil en vue de son départ en retraite à l'horizon 2027.

Madame le Maire informe le Conseil que l'augmentation du temps de travail de l'agent occupant le poste de directrice adjointe extrascolaire / périscolaire s'avère nécessaire pour les besoins du service.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

DECIDE de porter le temps hebdomadaire de travail d'un emploi de régisseuse périscolaire / officier d'état civil occupée par un adjoint administratif, de 24h30 à 28h00 soit 28/35^{ème} ;

DECIDE de porter le temps hebdomadaire de travail d'un emploi de directrice adjointe extrascolaire / périscolaire occupée par un adjoint administratif, de 24h35 à 28h00 soit 28/35^{ème} ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

62-2025 Plan de financement définitif – Rénovation énergétique de la salle de gymnastique

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les travaux de rénovation énergétique de la salle de gymnastique sont terminés. Le coût total de l'opération s'élève à 574 808,34 € HT.

Il convient d'établir le plan de financement définitif afin de demander le solde des subventions auprès des partenaires.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DE GYMNASTIQUE		
FINANCEURS	MONTANTS NOTIFIES	POURCENTAGE
ETAT « FONDS VERT »	170 000,00 €	29,57 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 09	40 832,84 €	7,10 %
SDE 09	30 000,00 €	5,22 %
CCPAP	40 000,00 €	6,96 %
TOTAL DES AIDES NOTIFIEES	280 832,84 €	48,85 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	293 975,50 €	51,15 %
Coût définitif total H.T.	574 808,34 €	100 %

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

VALIDE le plan de financement définitif proposé ci-dessus concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle de gymnastique ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le solde des subventions restantes auprès des partenaires listés ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait en mairie de La Tour-du-Crieu, le 14 novembre 2025.

Pour extrait conforme au registre.

Secrétaire de séance
Annie CATHALA



Le maire,
Sophie BAYARD

